DEPARTEMENT DE PARIS

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE
SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

2012 DASES 213G : Subvention et convention (30.000 euros) avec l'association CHAMPIONNET (18e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

« L'association CHAMPIONNET », fondée en 1919, a pour but de favoriser tout ce qui peut contribuer à la formation, l'éducation et le développement intellectuel, moral, social et physique des enfants, jeunes gens et adultes des deux sexes, notamment en les recevant dans des œuvres de plein air, des colonies de vacances et maison familiales, des établissements d'éducation spécialisées (médico-pédagogiques et médico-professionnels), des foyers et maisons de jeunes.

En 2011, l'association a intégré les activités de l'ESAT Ménilmontant qui dépendait auparavant du « Centre des Panoyaux ».

En septembre 2011, l'ESAT Ménilmontant a ouvert un restaurant social, le « Café Championnet » sis au 16 rue Georgette Agutte dans le 18ème arrondissement. Il s'agit d'un café-restaurant-galerie tenu par une équipe de travailleurs en situation de handicap, encadrés par une équipe de formation. Son objectif est donc à la fois de permettre aux travailleurs handicapés d'acquérir une source de revenu et donc d'être davantage autonomes et de sensibiliser la clientèle du café. Il accueille en effet un public varié où toutes les générations et milieux sociaux se retrouvent pour se restaurer, partager un moment convivial dans un lieu conçu et réalisé par les travailleurs d'ateliers d'artisanat du même ESAT. Dans ce nouveau lieu, situé à proximité du Théâtre de l'Etile du Nord, les clients profiteront également d'outils mis à leur disposition (livres, magazines, jeux de société…). On y retrouve enfin les produits de la Vitrine des CAT qui commercialise des produits gastronomiques conçus et réalisés par des ESAT français.

Afin de sensibiliser au problème du handicap mental, l'ESAT Ménilmontant organise de nombreux évènements festifs, culturels, gastronomiques….destinés à faire se rencontrer les travailleurs en situation de handicap avec le grand public (Printemps extra-solidaire où sont exposés des produits réalisés en ESAT, portes ouvertes d'ateliers d'artistes, expositions, Paris Plages, marchés de Noël …).

Etant donné l'intérêt que présentent les activités de « l'association CHAMPIONNET », à travers les activités et projets de l'ESAT Ménilmontant, pour l'insertion socio-professionnelle des personnes en situation de handicap, je vous propose de m'autoriser à signer, au nom du Département de Paris, une convention annuelle jointe au présent projet et d'attribuer une subvention d'un montant total de 30 000 euros, au titre de l'année 2012 à cette association (20 000 euros pour la vitrine des CAT et le café Championnet et 10 000 euros pour l'organisation d'évènements par l'ESAT Ménilmontant).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DASES 213G : Subvention et convention (30.000 euros) avec l'association CHAMPIONNET (18e).

Le Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Monsieur le Maire de Paris, président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution d'une subvention à « l'association CHAMPIONNET » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6 ème commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec « l'association CHAMPIONNET » (18è), (dossier : 2012_04131 et 2012_4132, simpa : 19939), fixant le montant de la subvention à 30 000 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2012 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.